DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le
ID : 059-215901729-20230112-230112AI_12DGS-AI

N° 2023-12/DGS

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR ABDELAKIM DERGHAL, 6ème ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville de DENAIN ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal d'installation et d'élection du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 par lequel Monsieur Abdelakim DERGHAL a été élu en qualité d'Adjoint au Maire ;

Considérant l'apport de précisions au champ de délégation de Monsieur Abdelakim DERGHAL ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Abdelakim DERGHAL ;

ARRETE

Article 1er – Abroge et remplace l'arrêté n°29/DGS portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Abdelakim DERGHAL, 6ème adjoint au Maire.

Article 2 - Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Abdelakim DERGHAL, 6ème Adjoint au Maire dans le domaine des **Sports et de la Vie associative**, et notamment :

- La gestion du fonctionnement des équipements sportifs municipaux et des salles municipales ;
- Le développement de la pratique, des événements sportifs ;
- Le développement, l'accompagnement de la vie associative;
- La gestion des salles municipales *(locations, entretien...)*.

Article 3- Monsieur Abdelakim DERGHAL signera l'ensemble des courriers, actes, décisions et pièces relevant du champ de sa délégation, à l'exclusion des pièces portant engagements financiers de la commune.

Article 4 – Cette délégation, valable pour la durée du mandat, prendra effet dès que l'arrêté sera devenu exécutoire.

Article 5 - La signature par Monsieur Abdelakim DERGHAL des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du Maire* ».

Article 6 - Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Denain et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le
ID : 059-215901729-20230112-230112AI_12DGS-AI

ARRÊTE DU MAIRE

N° 2023-12/DGS

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES et Monsieur le Trésorier.

A DENAIN, le 12/01/2023

MAIRIE DE DENAIN (Nord)

Anne-Lise DUFOUR-TONINI.

Notifié le .....27 FEV. 2023...
L'intéressé

Certifié exécutoire compte-tenu :
De la réception en Sous-Préfecture le.....20 JAN. 2023
De l'affichage le .....28 FEV. 2023.....
De la notification le .....27 FEV. 2023